

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée le 07 avril 2017 par Monsieur le Maire de **BEUZEVILLE LA GRENIER**
- VU** la convention passée avec la Commune de BEUZEVILLE LA GRENIER le 21 août 2012,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

De refuser à la Commune de **BEUZEVILLE LA GRENIER** (Seine Maritime), le report d'un an sur l'échéance de rachat, sollicité sur les parcelles cadastrées section **AA 139 et 151** pour une contenance totale de 14 307 m<sup>2</sup>.

La date contractuelle d'échéance de rachat **est maintenue au 27 novembre 2018**.

Tout dépassement de cette date d'échéance sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive.

Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5 %.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Pour la Préfète et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
La Préfète,  
chargée du pôle "politiques publiques"

**Christine GIBRAT**

09 JUIN 2017